



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

étudiants

Question écrite n° 55867

Texte de la question

M. Jean Charroppin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les orientations annoncées au mois d'octobre 2000 en faveur d'un renforcement de la mobilité européenne des étudiants. Il lui demande de lui préciser concrètement l'application de ces mesures au regard des établissements et du nombre de jeunes Français, par filières et niveaux, qui seront concernés par cet effort en direction de l'adaptation de l'université aux impératifs de l'Europe et de l'internationalisation.

Texte de la réponse

Adopté au conseil des ministres de l'éducation de l'Union européenne en novembre 2000, le plan d'action attestant de l'engagement politique des Etats membres en faveur de la mobilité a été validé au conseil européen de Nice les 7 et 8 décembre 2000. Ce plan répond à trois grands objectifs : démocratiser la mobilité en Europe ; promouvoir toutes les formes de financement ; accroître la mobilité et en améliorer les conditions. Ce plan d'action pour la mobilité est conçu comme une véritable « boîte à outils » de quarante-trois mesures concrètes, dans laquelle chaque Etat puisera librement selon sa situation et les obstacles qu'il rencontre. Actuellement dix-sept mille étudiants français partent étudier un ou deux semestres en Europe. Dans le cadre d'ERASMUS, le ministère de l'éducation nationale a attribué à dix mille étudiants environ un complément à la bourse communautaire. De nombreuses collectivités territoriales apportent également une aide financière à la mobilité. A l'échelle française, une politique active est actuellement menée pour instaurer une véritable lisibilité de parcours et des niveaux de sortie équivalente (3/5/8) dans le cadre du processus dit de « Sorbonne-Bologne ». C'est essentiellement dans le cadre des contrats quadriennaux que les établissements d'enseignement supérieur signent avec le ministère de l'éducation nationale que s'exprime la priorité donnée à la mobilité. Le ministère de l'éducation nationale veille à ce que cette dimension soit au coeur du contrat de chaque établissement. En la matière, il s'agit bien de convaincre, tant il est vrai que les obstacles à la mobilité, culturels autant que matériels, renvoient à la nécessité d'un changement radical d'état d'esprit. Parmi les multiples initiatives possibles et encouragée la valorisation des périodes de mobilité en multipliant les passerelles permettant de développer un système de reconnaissance et d'équivalences de diplômes et des formations. La généralisation du système de transfert des crédits (ECTS) et la semestrialisation devraient y contribuer. Enfin, le MEN étudie actuellement la mise en place d'un système de bourses de mobilité.

Données clés

Auteur : [M. Jean Charroppin](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55867

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7257

Réponse publiée le : 26 mars 2001, page 1825